

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

3^{ème} RALLYE VHC DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

15/16 SEPTEMBRE 2018

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	16 Juillet 2018	www.rallyepaysdesaintyrieix.com
Ouverture des engagements :	16 Juillet 2018	
Clôture des engagements :	Lundi 3 Septembre 2018	
Parution du road-book :	Samedi 8 septembre 2018	

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 8 et Dimanche 9 Septembre 2018

De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h00 (21h15 ES 2-3)

Jeudi 13 Septembre et Vendredi 14 Septembre 2018

De 9h00 à 12h00, 14h00 à 17h00 et de 17h30 à 19h00 (21h15 ES 2-3)

Vérifications administratives : le Samedi 15 Septembre 2018 de 8h00 à 11h15.

Lieu : **Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue** - Avenue de Lattre de Tassigny -
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Vérifications techniques : 8h30 à 11h30

Devant le **Garage Renault** - Rue Jules Ferry - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Heure de mise en place du parc de départ : le Samedi 15 Septembre à 8h30

Place de la Nation - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Réunion du Directeur de Course aux officiels : à 10h00

PC Course Locaux Fabrègue Duo - Boulevard Marcel Roux - 87500 Saint Yrieix-la-Perche

Réunion véhicules d'encadrement : à 10h30

PC Course Locaux Fabrègue Duo - Boulevard Marcel Roux - 87500 Saint Yrieix-la-Perche

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : à 10h30

Locaux Fabrègue Duo - Boulevard Marcel Roux - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ :

Samedi 15 Septembre 2018 à 13h00

Départ de la 1 ^{ère} étape :	Samedi 15 Septembre 2018	14h40 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 1 ^{ère} étape :	Samedi 15 Septembre 2018	20h42 (1 ^{er} VHC)
Départ de la 2 ^{ème} étape :	Dimanche 16 Septembre 2018	07h30 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 2 ^{ème} étape :	Dimanche 16 Septembre 2018	15h28 (1 ^{er} VHC)

Vérifications finales (après l'arrivée) :

Lieu : Garage VERSAVEAU - Avenue de Coussac - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape, ordre et heures des départs de la 2^{ème} étape : le Samedi 15 Septembre 2018 à 24h00

Publication du résultat final provisoire du rallye au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé Place de la Nation

Remise des prix : Dimanche 16 Septembre 2018 sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Saint-Martial organise le 3^{ème} Rallye VHC du Pays de Saint-Yrieix en qualité d'Organisateur Administratif et Technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 19/06/2018 sous le N° 1840 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 511 en date du 03/07/2018.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation :

Président : Denis FABREGUE - **Vice-Président** : Laurent MAZAUD

Membres : Paule ARRAULT, Cyril BAPPEL, Cyrille BÉNEZET, François-Xavier BOISSOU, Alain BONNAUD, Julien BONNETAUD, Eric CUBERTAFON, Vincent DARLAVOIX, Florence DELBURG, Daniel GUIMONT, Jean-Bernard GUYOT, Chantal LAMARGUE, Yves L'OFFICIAL, Dominique MALABARD, Charles TERREFOND.

Commission Partenariat :

André CUBEAU, Jacques DUBOIS, Franck IZIDI, Damien PIJASSOU, Jean VIGNAUD

Secrétariat du Rallye :

De la date d'ouverture des engagements au Vendredi 15 Septembre 2018 à 12h00,
Adresse : ASA Saint-Martial - 27 rue de Saint-Paul - 87110 Bosmie-L'aiguille.

Permanence du Rallye :

Du Vendredi 15 Septembre 2018 à 13h30 au Dimanche 16 Septembre 2018 à 17h00
Locaux Fabrègue Duo - Boulevard Marcel Roux - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Jacques PAOLI
Collège des Commissaires Sportifs :	
Président :	Jean RASORI
Membres :	Gilles GUILLIER Denise GHIGO
Direction de Course :	
Directeur de Course	Pascal BATTE (Rallye 2)
Directeur Course Adjoint	Joseph LORRE
Adjoint DC au PC :	Serge FAUVEL
Adjoint DC au PC :	Gérard GHIGO
Directeur de Course Tricolore :	Bernard CONDEMINE
Directeur de Course délégué Parc Assistance :	Pierre MASDIEU
Directeurs de Course Délégués ES :	Roger DESMOULIN Christian ISNARD José PERROT
Directeurs de Course Adj Délégués ES :	Michel BRIAT Michel VAURIE Elisabeth PERROT
Commissaire Technique responsable :	Serge LARQUEY
Chargés des Relations Concurrents :	Catherine CONDEMINE Jean-Marc SEGOUIN Rémy DUMOND
Juges de Fait :	Roland LAVERGNE Michel BLANC
Chargé des Relations avec la Presse :	Patrick GERGOUIL
Responsable des Commissaires :	Cyril BAPPEL

Commissaire Sportif Pub :	Bernard LORIOU
Commissaire Sportif Parc Saint-Yrieix :	Monique NOBLE
Commissaire Sportif Parc d'Assistance :	Thierry LEFOLL
Responsables des ES :	Julien BONNETAUD Cyril BENEZET Serge VILLEGIER
Médecin Chef :	Dr Jean-François CUEILLE
Classements Informatiques :	Jean-Luc COUSSEAU
Radio :	LVMC
Organisateur technique :	Laurent MAZAUD ASA Saint-Martial Adresse : 27 rue de Saint-Paul - 87110 Bosmie-L'Aiguille

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} RALLYE DU PAYS DE SAINT-YRIEIX compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2018 coeff. 2
- Le Championnat Ligue Nouvelle Aquitaine Sud
- Le Championnat 2018 de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud
- Le Challenge 2018 des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu Samedi 15 Septembre 2018 de 8h00 à 11h15, au Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue - Avenue de Lattre de Tassigny - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Les vérifications techniques auront lieu Samedi 15 Septembre 2018 de 8h30 à 11h30, devant le Garage Renault - Rue Jules Ferry - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Les vérifications finales seront effectuées :
Garage VERSAVEAU - Avenue de Coussac - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye VHC du Pays de Saint-Yrieix doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 3 Septembre 2018** (cachet de la poste faisant foi) à :

François Xavier BOISSOU
18 Rue de JOINVILLE 87100 LIMOGES
TEL 06 63 70 14 46
fx.negoces@cegetel.net

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum pour les 2 Rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **430 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **860 €**
- Réduction de 50 € par membre de l'ASA Saint-Martial
- Conditions particulières pour un équipage dont le pilote réside à plus de 200 Km de Saint Yrieix :
- Remise sur engagement, aux vérifications administratives, de 15 € par tranche entière de 25 Km au-delà de 200 Km du lieu de résidence du pilote (à concurrence du montant de l'engagement)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3P ORDRE DES DEPARTS

Le Rallye VHC partira avant le Rallye Moderne.

L'heure de départ de la 1^{ère} voiture sur le timing est donc celui de la 1^{ère} VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées F.I.A./F.F.S.A., pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA (article 4.3.2.3, page 12).

L'assistance sera uniquement autorisée sur le parking du stade Marcel de Laborderie à Saint-Yrieix. Des emplacements numérotés (un par équipage) et de dimensions égales seront tracés au sol. Des emplacements numérotés (un par équipage) et de dimensions égales seront tracés au sol. Le placement sera numéroté suivant le plan fourni par l'organisateur.

La zone obligatoire pour les plateaux sera indiquée dans le parc d'assistance.

L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification ; **ASSISTANCE RALLYE DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 2018**, qui devra être obligatoirement collé au pare-brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.

Les concurrents doivent prendre en charge l'évacuation de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents une bâche de protection étanche sous les voitures de course et les véhicules d'assistance, et un extincteur.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 3^{ème} Rallye VHC du Pays de Saint-Yrieix représente un parcours de 295,28 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 142,53 Km.

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} Etape :

- ES 1-4 SAINT-YRIEIX - LE BOCAGE : 11,50 km
- ES 2-5 JUMILHAC - LE TINDEIX : 8,75 km
- Es 3-6 LES PALLOUX : 10,80 Km

2^{ème} Etape :

- ES 7-9-11 LA GABIE DE LA POULE : 9,00 km
- ES 8-10-12 COUSSAC-BONNEVAL : 17,81 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "Itinéraire et Contrôles".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

- Samedi 8 et Dimanche 9 Septembre 2018 :
de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h00 (21h15 ES 2-3)
- Jeudi 13 Septembre et Vendredi 14 Septembre 2018 :
de 9h00 à 12h00, 14h00 à 17h00
et de 17h30 à 19h00 (21h15 ES 2-3)

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages maximum par ES.

Des contrôles seront effectués et la fiche d'autocontrôle du road-book devra obligatoirement être remise à l'entrée des vérifications administratives.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances le concurrent devra en informer le secrétariat du rallye.

Les road-book seront à retirer au Bar : « LE MARYLAND »

Place de la Nation à 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Le Samedi 8 Septembre :	de 8h00 à 19h00
Le Dimanche 9 Septembre :	de 9h00 à 11h00
Le Jeudi 13 Septembre :	de 8h00 à 19h00
Le Vendredi 14 Septembre :	de 8h00 à 15h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route Chasuble orange
- Chef de poste Chasuble orange barrée
- Directeur de Course Chasuble rouge
- Commissaire Technique Chasuble noir
- Relation Concurrents Chasuble rouge
- Médecin Chasuble blanche

7.2.17P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion, dont les horaires seront affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Il ne pourra prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

Les Concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA ;
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC FFSA 2018.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes :

Des coupes récompenseront les trois premiers scratch.

Tous les équipages recevront un souvenir de Saint-Yrieix-la-Perche.

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 16 Septembre 2018 sur le podium d'arrivée.